

Rapporteur : M. MARTIN

N° CP_2025_0307

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

**Ancienne usine d'émulsion de bitume de la Selle-en-Luitré -
Constitution de servitude**

Le 19 mai 2025 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, M. BOHANNÉ, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et
pouvoirs :**

Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme FÉRET (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), M. HERVÉ (pouvoir donné à M. SOHIER), Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), Mme LARUE (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), M. LEPRETRE (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h30.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 28 août 2023 relative à la mise en vente de l'ancienne usine d'émulsion de bitume de la Selle-en-Luitré ;

Expose :

Dans le cadre de la cession de l'ancienne usine d'émulsion de bitume située à la Selle-en-Luitré, il convient de constituer une servitude d'écoulement et de passage des réseaux d'évacuation d'eaux pluviales, grevant le site de l'usine.

En effet, les eaux de pluie provenant de la parcelle cadastrée section ZA numéro 383, occupée par le centre d'exploitation des routes départementales et appartenant à l'Etat, s'écoulent dans un réseau d'évacuation d'eaux pluviales existant sur la parcelle cadastrée section ZA numéro 409, parcelle supportant l'ancienne usine.

En conséquence, doit être constituée une servitude réelle et perpétuelle de passage de la canalisation eaux pluviales, ainsi que de rejet des eaux pluviales dans le réseau situé sur la parcelle cadastrée section ZA numéro 409 (fonds servant), au profit de la parcelle cadastrée section ZA numéro 383 (fonds dominant), et toute servitude de passage nécessaire à l'entretien, la réparation ou le remplacement de ladite canalisation.

Cette servitude s'exercera aux seuls frais de l'occupant du fonds dominant, à savoir le Département d'Ille-et-Vilaine, à charge pour lui de remettre les lieux dans l'état dans lequel il les a trouvés en cas de travaux liés à cette servitude sur le fonds servant.

Les dégâts, dommages ou pollutions qui pourraient être occasionnés du fait de l'exercice de cette servitude par l'occupant du fonds dominant, devront être ainsi être réparés par le Département et seront à sa charge financière.

De même tout dégât, dommage ou pollution qui pourrait être occasionné aux ouvrages objet de cette servitude, du fait du propriétaire du fonds servant (à terme l'acquéreur de l'ancienne usine), ainsi que tout préjudice en résultant pour le propriétaire du fonds dominant, devra être réparé ou indemnisé par le propriétaire du fonds servant.

Cette servitude sera constituée par acte notarié confié à l'office Dyadeis, en même temps que la signature de l'acte notarié qui validera la cession de l'ancienne usine. Les frais de constitution de cette servitude seront à la charge du Département et sont estimés à 1 000 euros.

Décide :

- d'approuver la constitution d'une servitude réelle et perpétuelle de passage de canalisation d'eaux pluviales, ainsi que de rejet des eaux pluviales dans le réseau situé sur la parcelle cadastrée section ZA numéro 409 (fonds servant), au profit de la parcelle cadastrée section ZA numéro 383 (fonds dominant), et toute servitude de passage nécessaire à l'entretien, la réparation ou le remplacement de ladite canalisation ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte constituant cette servitude.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
21 mai 2025
ID: CP_2025_0307

Pour extrait conforme